

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE DE ROGERSVILLE LTÉE	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 14 octobre 2020
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 623-8069
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	04 nov. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 août 2020	03 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 nov. 2020	
Commentaires :			

Commentaires généraux
L'établissement rencontre les exigences sur la loi sur les services à la petite enfance. Des éducatrices sont inscrites au cours de premier soin la semaine du 2 et 3 novembre 2020 (retard dû à COVID-19). La directrice doit aviser l'inspectrice aussitôt que le cours est complété. Le permis est recommandé pour une autre année.

original signé par
Vanessa Giberson

Le 14 octobre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Melanie Mazerolle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 octobre 2020

Date